simetra

Santé au travail Adour Pays Basque

www.simetra.fr

GQC
GLOBAL QUALITY CERT
ISO 9001 - OHSAS 18001
ISO 14001 - RS 8001

Toute entreprise doit afficher les documents suivants

à partir du premier salarié :

- ✔ Les coordonnées de l'inspecteur du travail.
- ✔ Les coordonnées du médecin du travail.
- ✔ Les consignes de sécurité et d'incendie avec les noms des responsables du matériel de secours, les modalités d'évacuations en cas d'incendie, les coordonnées des pompiers et les consignes en cas d'accident électrique.
- ✔ La référence de la convention collective et des accords applicables dans l'établissement.
- ✔ L'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes (Articles L.3221-1 à L.3221-7 du Code du travail).
- ✔ Les horaires de travail ainsi que les horaires et la durée du repos.
- ✔ Le jour et les heures de repos collectifs en cas de travail le dimanche.
- ✔ La période de prise des congés avec l'ordre des départs.
- ✔ Les dispositions concernant le harcèlement moral selon le code du travail Art. L.1152-4 (Affichage article 222-33-2 du code pénal).
- ✔ Les dispositions concernant le harcèlement sexuel selon le code du travail Art. L.1153-5 (affichage article 222-33 du code pénal).
- ✔ La lutte contre la discrimination à l'embauche (Articles 225-1 à 225-4 du Code pénal).
- ✔ La liste des postes disponibles dans l'entreprise concernant la priorité de réembauche.
- ✔ L'interdiction de fumer dans les locaux.
- ✔ Les modalités d'accès et de consultation de l'inventaire des risques (Document Unique) doivent clairement être signalées.

D'autres documents viennent s'ajouter selon le nombre de salariés

Pour les entreprises d'au moins 11 salariés

La procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel.

A partir de 20 salariés

Le règlement intérieur comprenant les règles d'hygiène et de sécurité.

A partir de 50 salariés

- Les noms des membres du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).
- La localisation de leur poste de travail.
- L'information sur l'existence d'un accord de participation.

Conformément au droit du travail, l'employeur est obligé d'afficher un certain nombre de documents dans l'entreprise. Selon sa taille, ces documents peuvent différer.

Ces documents doivent être affichés dans les lieux accessibles aux salariés.

simetra
Santé au travail Adour Pays Basque

www.simetra.fr

GQC
GLOBAL QUALITY CERT
ISO 9001 - OHSAS 18001
ISO 14001 - RS 8001

38 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE
Téléphone : 05 59 58 38 80 • Fax : 05 59 63 23 58

haritza 05 59 57 10 57 septembre 2014